

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1677

Artikel: Adoption : les enfants de la bureaucratie
Autor: Dépraz, Alex / Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les enfants de la bureaucratie

Les procédures administratives découragent parfois les parents qui entendent adopter un enfant. Ce choix courageux suscite toujours une certaine méfiance.

L'adoption internationale soulève des questions délicates. Lorsque le désir d'enfant des couples riches rencontre la pauvreté des enfants de la rue des pays en développement, les dérives paraissent programmées. La Convention de La Haye, un accord international applicable en Suisse depuis trois ans, vise à mieux protéger les enfants lors de ces procédures.

En réponse à une intervention parlementaire, le Conseil fédéral estime que les nouvelles procédures sont suffisamment strictes pour atteindre le but recherché de protection de l'enfant (cf. encadré ci-dessous). L'entrée en vigueur de la Convention de La Haye a notamment permis une certaine uniformisation des procédures d'adoption en Suisse, qui étaient auparavant très dis-

parates. Les parents nourriciers doivent passer par de nombreux filtres avant d'accueillir un enfant en vue d'une éventuelle adoption. Les formalités administratives sont souvent longues, parfois même décourageantes pour certains couples. Mais le gouvernement a rappelé qu'il n'entendait pas faciliter les procédures: une attitude si prudente qu'elle cache mal une certaine méfiance vis-à-vis de l'adoption.

Quelles en sont les raisons obscures? Juridiquement, l'adoption est plénière en droit suisse, c'est-à-dire qu'elle est une filiation comme les

autres. Une situation parfaitement logique dans un système

mariés. Mais l'adoption devient un corps étranger lorsque la filiation repose sur la vérité biologique: il n'existe en effet aucune filiation plus artificielle, non naturelle, que celle qui lie des parents nourriciers à un enfant adopté. Tenir compte de la vérité biologique n'a toutefois rien d'une fatalité: c'est un choix politique (cf. DP n° 1553 et 1643). Les parents adoptifs doivent franchir une véritable course d'obstacles avant de pouvoir atteindre leurs buts; on ne peut pas souvent en dire autant des projets parentaux des couples qui fêtent des heureux événements dans les maternités suisses. L'adoption repose uniquement sur le choix courageux et réfléchi des parents: ce ne devrait pas être un signe de faiblesse, mais plutôt une force. *ad*

Une procédure rare

En 2004, on a compté 854 adoptions contre 73 082 naissances.

Soit:

Adoptions nationales	196
- intrafamiliales	134
- extra-familiales	62
Adoptions internationales	658
- intrafamiliales	101
- extra-familiales	557

Montrer patte blanche

On peut distinguer trois phases dans la procédure qui conduit à une adoption selon la Convention de La Haye.

- Les personnes candidates à l'adoption doivent obtenir une autorisation de placement de l'autorité cantonale, qui n'est délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé, les conditions de logement des futurs parents offrent toutes les garanties nécessaires.
- Généralement par l'intermédiaire d'un organisme certifié, les parents prennent contact avec les autorités du pays d'origine de l'enfant. Celles-ci doivent également donner leur accord à l'adoption. Les parents peuvent toutefois aussi passer par le biais d'un organisme privé.
- L'enfant adoptif doit passer au moins un an dans sa famille nourricière sous la surveillance des services de protection de la jeunesse. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai qu'une adoption emportant un rapport de filiation pourra être prononcée.

Domicile fiscal et domicile civil

L'épopée de Joseph Zisyadis à Obwald a fait croire qu'il suffit de déménager pour payer ses impôts dans la commune et le canton de son choix.

Il y a de fortes chances que le Tribunal fédéral constate que Joseph Zisyadis est un indépendant, que son activité économique se situe à Lausanne, qu'il ne possède à Sachseln ni biens mobiliers, ni immobiliers et que, par conséquent, son domicile fiscal n'est pas à Obwald, ce qui le prive de la compétence de recourir.

Le succès du popiste, c'est donc d'avoir associé à sa démarche trois Obwaldiens dont la compétence ne saurait être contestée.

Les commentateurs romands n'ont pas relevé la distinction appliquée aux indépendants et aux dirigeants de haut niveau entre domicile fiscal et domicile civil. Les coups d'éclat de Micheline Calmy-Rey quand elle gérait les finances genevoises avaient pourtant bien actualisé le problème. *ag*